

Sécurité lors de matches de football de dimension internationale. Initiative Autriche

2006/0806(CNS) - 29/03/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Giusto **CATANIA** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen approuve, sous réserve d'un amendement, l'initiative de la République d'Autriche en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision 2002/348/JAI du Conseil du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale.

De l'avis des députés, les points nationaux d'information "football", "antennes" chargées de surveiller les supporteurs dans les stades et de recueillir des informations sur la nature des groupes organisés de supporteurs, sont un instrument utile et fondamental, qui doit toutefois agir uniquement en application des législations nationales et internationales applicables aux informations relatives aux données à caractère personnel concernant des supporteurs à risques. Dans le même esprit, les députés estiment que les données recueillies par les antennes nationales lors des rencontres de football internationales doivent être conservées et utilisées uniquement lors des rencontres de football et ne peuvent pas être mises à la disposition des autorités judiciaires pour d'autres activités éventuelles.